

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

—•—
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant numérotation des propriétés sises 17 et 19 impasse du Tilleul

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le permis d'aménager n° 77 277 18 00001, accordé le 16 janvier 2019, à Monsieur Bernard Houillier, pour à Marles-en-Brie (77610), pour la division d'une propriété sise 18 rue d'Ourceaux cadastrée section C n° 878, C n° 1321, C n° 1322, C n° 1323, C n° 1324, C n° 1325 et C n° 1326 en vue de construire 2 lots,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les lots A et B, issus de la division de la propriété sise 18, rue d'Ourceaux à Marles en Brie :

- lot A : parcelles cadastrées section C n° 1321, C n° 1322 et C n° 1323 : 19 impasse du Tilleul,
- lot B : parcelles cadastrées section C n° 1324, C n° 1325 et C n° 1326p : 17 impasse du Tilleul.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction Générale des Finances Publiques de Coulommiers et de Meaux – service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A la S.C.P. Vaissade-Couëdelo,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles en Brie, le 19 mai 2023,
Le Maire

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 23 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2023

Application agréée E-legalite.com